



Obligation d'établir une succession

Par **PACO5759**, le **07/11/2020** à **12:07**

Bonjour

Maman est décédée en février 2018. Papa a ouvert une succession en juin 2019. Selon le notaire, il n'y a pas de frais de succession, car à la première déclaration, papa et ma soeur ont juste demandé un acte notarié, pour avoir accès aux comptes.

Le notaire a été surpris de savoir qu'il y a un bien immobilier d'une valeur déclarée au fisc, de 125 000 euros, valeur non transmise à ce notaire.

Depuis pas de nouvelles.

Que se passe-t-il en cas de décès de papa si l'acte notarié n'est pas clos, la maison étant au nom de M et Mme ?

Cordialement

Par **youris**, le **07/11/2020** à **12:53**

bonjour,

la succession de votre mère est ouverte depuis le jour de son décès.

votre père a demandé un acte de notoriété qui établit la qualité d'héritiers.

vu la valeur du bien immobilier, il faut faire une déclaration de succession au trésor public dans les 6 mois suivants le décès, sous peine de pénalités, cela peut être fait par un des héritiers ou par un notaire.

en présence d'un bien immobilier dans la succession, le recours à un notaire est obligatoire afin de faire la mutation immobilière, tant que cela n'est pas fait, la maison reste aux noms de vos parents.

sauf si bien sûr, la maison est un bien propre de votre père.

si vous faites rien, au décès de votre père, la maison sera toujours aux noms de vos parents, et il faudra commencer par faire la succession de votre mère, puis celle de votre père.

je vous conseille de demander à un notaire de régler la succession de votre mère.

salutations

Par **PACO5759**, le **07/11/2020** à **13:39**

Re bonjour et merci de cette réponse ultra rapide.

Je la transmets à mon papa et à ma soeur.

Bon Week-end